



COMMUNIQUE DU POLE DES RETRAITES DE LA FONCTION PUBLIQUE

La loi de transformation de la Fonction Publique du 7 août 2019 met en place plans de départs volontaires, recrutement accéléré de contractuels, rémunérations dites « au mérite », multiplication d'indicateurs individuels de résultat, réforme des instances du dialogue social, démantelant ainsi la Fonction Publique.

La réforme des retraites, proposée par ce gouvernement, signe à son tour la remise en cause du Code des Pensions civiles et militaires, du calcul des pensions directes et des pensions de réversion.

Il s'agit d'attaques sans précédent contre la Fonction Publique.

La Fonction Publique, avec le statut des fonctionnaires, doit rester un des piliers essentiels de la République parce qu'elle est un instrument de l'action publique et qu'elle garantit un traitement égalitaire des citoyens.

Pièce maîtresse du pacte républicain, le statut général de la Fonction Publique représente d'abord une protection pour les citoyens. Il évite l'instrumentalisation de l'administration à des fins partisans, favorisant ainsi la confiance réciproque entre l'administration et les citoyens, un des fondements de la démocratie.

Le statut du fonctionnaire est constitué de droits mais aussi de devoirs qui garantissent son indépendance politique et sa neutralité.

Droits et devoirs du fonctionnaire sont intimement liés. C'est parce que ses droits sont garantis que le fonctionnaire peut respecter les devoirs liés à son statut que sont la neutralité, le secret professionnel, l'impartialité et l'égalité de traitement des citoyens. Si la Fonction Publique doit se moderniser, ce ne peut être que dans ce cadre, en renforçant les droits des fonctionnaires et les garanties des citoyens.

La réforme des retraites, proposée par ce gouvernement, signe la remise en cause du Code des Pensions civiles et militaires, du calcul des pensions directes et des pensions de réversion. Les pensions versées correspondent à des salaires différés et non pas à des prestations sociales.

Le Pôle des retraités de la Fonction Publique réitère ses revendications :

**L'indexation de toutes les pensions sur l'évolution des salaires,
Suppression de la hausse de la CSG pour tous les retraités,
Aucune pension inférieure au SMIC pour un temps plein,
Maintien et développement des services publics de proximité,
Prise en charge de la perte d'autonomie par la sécurité sociale.**

Le 11 février 2020

- Association nationale des retraités, 13 rue des immeubles industriels, Paris 11^{ème}
- Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique, 20 rue Vignon, Paris 9^{ème}
- Fédération Nationale des Officiers Marins, 45 boulevard Vincent Auriol, Paris 13^{ème}
- Union Nationale des Personnels et retraités de la Gendarmerie,
7 boulevard de Strasbourg de Strasbourg, 94130 Nogent sur Marne
- Union Nationale des retraités de la Police, 42/52 rue de l'Aqueduc, Paris 10^{ème}
- Union nationale des Sous-Officiers en Retraite, 48 rue des Meuniers, Paris 12^{ème}